

Conditions générales d'achat de biens et de services de DEL - la distribution électronique

1 - Champ d'application.

1 - 1 - Les présentes conditions générales d'achat de biens et/ou de services (ci-après « **CGA** ») ont pour objet de définir les termes et conditions d'achat entre DEL- la distribution électronique SAS (ci après l' « **Acheteur** ») et ses fournisseurs (ci-après le « **Vendeur** »).

1 - 2 - Les CGA s'appliquent à l'achat de tous produits, composants et de tous services y afférents (ci après dénommés les « **Biens et/ou Services** »), fournis par tout Vendeur à l'Acheteur. Elles sont applicables à toutes demandes de devis, commandes, ou offres (ci-après la "**Commande**") passées par l'Acheteur auprès du Vendeur. Aucune disposition qui ne serait contenue dans les CGA, une Commande ou tout autre document auquel il serait fait expressément référence ne saurait engager l'Acheteur.

1 - 3 - Si une disposition des présentes CGA ne pouvait être appliquée pour quelque motif que ce soit, tous les autres termes et conditions restent valables.

1 - 4 - En cas de contradiction ou ambiguïté entre les termes d'une Commande et les CGA, les termes de la Commande prévalent.

2 - Commande.

2 - 1 - Toutes les Commandes faites par DEL- La distribution électronique SAS sont faites par un bon de commande (ci-après « Bon de Commande ») par courrier, ou tout autre moyen de communication électronique et informatique.

2 - 2 - L'acceptation de la Commande doit être faite par courrier ou tout autre moyen de communication électronique, deux (2) jours ouvrés après l'émission de la Commande par l'Acheteur. Toute Commande exécutée par le Vendeur est réputée acceptée. Par l'acceptation de la Commande, le Vendeur s'engage à respecter les conditions prévues par l'Acheteur et à lui fournir les Biens et/ou Services commandés.

2 - 3 - Toute modification de la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties.

3 - Obligation du Vendeur.

3 - 1 - Le Vendeur s'engage à ce que les Biens soient produits conformément aux normes et réglementations en vigueur dans chacun des États intervenant dans leur fabrication (RoHS, Reach etc...).

3 - 2 - Le Vendeur s'engage à fournir à l'Acheteur les recommandations et les mises en garde nécessaires ou utiles à la qualité, l'usage et la sécurité des Biens et/ou Services. Le Vendeur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toutes demandes d'information de l'Acheteur sur les Biens et/ou Services et à en certifier l'origine et la composition.

3 - 3 - Le délai de livraison indiqué par le Vendeur est un élément essentiel de la Commande. Toute modification doit faire l'objet d'une communication écrite du Vendeur à l'Acheteur et d'un accord préalable entre les deux parties. Aucune Commande anticipée ne serait être acceptée par l'Acheteur sans son accord écrit. Le Vendeur est responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels qu'un retard de livraison aura causé à DEL - la distribution électronique SAS.

3- 4 - DEL - la distribution électronique SAS peut exercer son droit de résilier la Commande conformément à l'article 14 des présentes CGA dans le cas où les circonstances entraîneraient une incapacité durable du Vendeur à livrer les Biens et/ou Services ou si les retards répétés rendent le maintien du contrat commercialement non viable

4 - Propriété intellectuelle.

4 - 1 - Les résultats, l'exécution des services de tous types (dont notamment les études ou les conceptions de prototypes) découlant de l'exécution de la Commande et protégeable ou non par des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sont la propriété exclusive de DEL la distribution électronique SAS, à qui le Vendeur s'engage à les livrer.

4 - 2 - Le Vendeur garantira l'Acheteur contre toutes réclamations, actions judiciaires ou procédures administratives qui pourraient être dirigées contre l'Acheteur par un tiers alléguant l'existence d'une contre façon, d'un brevet, d'un dessin ou modèle, d'une marque, d'un droit d'auteur ou tout autre droits de propriété intellectuelle existant relativement aux Biens et/ou Services.

4 - 3 - À ce titre le Vendeur indemniserà l'Acheteur de toutes les conséquences (incluant les dommages-intérêts, les frais et dépens de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat) qui seraient ainsi mises à sa charge.

4 - 4 - Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte évoqué ci-dessous l'Acheteur en avisera le Vendeur qui assurera à ses propres frais la conduite de cette procédure et/ou la réponse à cette réclamation. À la demande du Vendeur et à ses frais, l'Acheteur lui apportera l'assistance raisonnable nécessaire.

4 - 5 - Si l'utilisation du droit de propriété intellectuelle est jugée comme constituant une contre façon, le Vendeur devra, si l'Acheteur en fait la demande, modifier ou remplacer à ses frais l'élément de l'infraction, cette modification ou ce remplacement ne devant pas affecter la destination, la valeur, l'exploitation ni les performances des Biens et/ou Services.

5 - Prix et modalité de paiement.

5 - 1 - Les prix figurant sur la Commande sont fermes et non révisables. Ils incluent toutes les taxes (sauf la TVA ou équivalent), contributions, assurances et tous autres frais encourus par le Vendeur pour l'exécution de la Commande jusqu'à et incluant la Livraison (telle que définie dans les présentes CGA), tout emballage, protection ainsi que tous les documents, accessoires, équipements et/ou outils nécessaires à une utilisation et à un entretien complet et fonctionnel des Biens et/ou Services, et incluent tous paiements pour l'usage de tous droits de propriété intellectuelle y compris ceux de tiers.

5 - 2 - Aucune augmentation des prix ne pourra être appliquée sans l'accord préalable et écrit de DEL La distribution électronique SAS. En cas de retard de paiement des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en France sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement égale à quarante (40) euros.

5 - 3 - La facture doit être envoyée à l'adresse de facturation et rappelle les indications figurant dans la Commande permettant l'identification et le contrôle des Biens et/ou Services. Sauf accord dérogatoire les Biens et/ou Services sont payables par virement à soixante (60) jours, date de facture.

5 - 4 - L'Acheteur se réserve le droit de suspendre les paiements si le Vendeur n'exécute pas pleinement ses obligations au titre de la Commande.

5 - 5 - Le règlement d'une facture ne constitue pas, par lui-même, acceptation de conformité des Biens et/ou Services à la Commande.

6 - Conditionnement et Document d'expédition

6 - 1 - Le Vendeur livrera les Biens avec un conditionnement adapté (antistatique, maintien mécanique, protection de transport...) en vue d'une livraison des Biens en parfait état. Le Vendeur sera responsable de tous types de dommages qui seraient dus à un conditionnement inadapté ou impropre.

6 - 2 - Le Vendeur devra faire apparaître sur un document écrit, accompagnant les Biens, les mentions réclamées par DEL La distribution électronique SAS (tel que le numéro de la Commande, la désignation des Biens, les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, la quantité, le poids brut et net du colis).

6-3 – Le Vendeur fournira une déclaration de conformité (NF L 00-015C) à la demande de l'acheteur sur sa commande initiale et/ou tout document permettant l'identification et traçabilité des marchandises.

7 - Livraison et Réception.

7 - 1 - Les Biens et/ou Services sont livrés au lieu indiqué par l'Acheteur. Ils doivent être accompagnés d'un bordereau de livraison en double exemplaire rappelant les mentions d'identifications des Biens, leur provenance ainsi que leur quantité.

7 - 2 - DEL la distribution électronique SAS se réserve le droit de refuser la livraison de Biens et/ou Services par simple courrier, ou tout autre moyen de communication électronique en cas de non-conformité, de Livraison hors délai ou de tout type de dommage des Biens commandés. Il en est de même pour les Livraisons excessives.

7 - 3 - La réception de la Commande et/ou l'absence de réserves ou de réclamation ne constituent pas une acceptation définitive des Biens et/ou Services livrées ni une renonciation de l'Acheteur à exercer un recours dans le cas où le Bien et/ou Service ne serait pas conforme à la Commande émise par DEL La distribution électronique SAS ou encore d'un vice des Biens.

7 - 4 - À défaut de contestation et/ou d'examen des Biens par le Vendeur dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de DEL La distribution SAS du refus de la Livraison, les Biens devront être repris par le Vendeur, à ses frais, risques et péril dans les huit (8) jours suivants, faute de quoi les Biens non repris seront retournés au Vendeur, à ses frais et à ses risques et périls ou détruits.

7 - 5 - Le Vendeur est responsable des dommages directs et indirects causés à l'Acheteur ou à des tiers du fait de l'inexécution par le Vendeur de son obligation de Livraison conforme. Par conséquent ce dernier s'engage à assumer le règlement de tous les frais pouvant découler d'un manquement à cette obligation, envers DEL La distribution électronique SAS et de tiers victime du dommage.

8 - Obligation de résultat.

8 - 1 - Le Vendeur est tenu d'une obligation de résultat et garantit notamment que les Biens sont conformes à la Commande et aux réglementations applicables, aptes à remplir les fonctions et l'usage auxquels ils sont destinés et offrent la sécurité que l'on peut légitimement en attendre.

8 - 2 - Pour les Biens assemblés (tel que cartes électroniques, modules etc.), le Vendeur certifiera, à la demande de DEL La distribution électronique SAS, que l'assemblage a obtenu la certification internationale IPC adaptée.

8 - 3 - Le Vendeur est responsable des Biens (tels que composants, outils, plans etc.) qui lui sont remis, par l'Acheteur, dans le cadre d'une demande d'assemblage. Tous types de dommages qui sera causé par le Vendeur sur les Biens remis par DEL La distribution électronique SAS, fera l'objet d'un remboursement du prix intégral du bien endommagé.

8-4 - Le Vendeur s'assure que les Biens livrés sont exempts de tout vice apparent ou caché. En cas de non-conformité, vice caché ou apparent des Biens, et à due proportion de sa responsabilité, le Vendeur indemniserà DEL la distribution électronique SAS de tout dommage direct et indirect subis de ce fait.

8 - Assurance.

Le Vendeur s'oblige à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, et en justifiera à la demande de DEL La distribution électronique SAS. Cette assurance ne constitue pas une limite de responsabilité du Vendeur.

9 - Cession de la Commande.

Le Vendeur ne pourra céder et/ou transférer la Commande sans l'accord préalable, écrit et exprès de DEL La distribution électronique SAS.

10 - Confidentialité.

11 - 1 - Toutes les informations communiquées par DEL La distribution électronique SAS au Vendeur sont confidentielles. Les informations ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la Commande.

11 - 2 - Le Vendeur doit notamment prendre toutes les mesures pour qu'aucune des informations, en particulier documents techniques ou commerciaux, plans, savoir-faire, outils, échantillons et informations qui lui auraient été transmis par DEL La distribution électronique SAS ou auxquels il aurait eu accès à l'occasion de la Commande, ainsi que les réalisations qui en seraient les issues ne soient ni communiquées, ni dévoilées à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés, agents, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs.

11 - 3 - Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de la Commande ainsi que pendant une durée d'un (1) an au-delà de celle-ci.

11 - 4 - Tout manquement à l'obligation précitée ci-dessus donnera lieu à l'application de l'article 14 des présentes CGA.

12 - Transfert de propriété et des risques.

Le transfert des risques afférents aux Biens s'effectue selon l'Incoterm indiqué dans la Commande et à défaut d'Incoterm, à la livraison des Biens ou la réception des Services.

13 - Force majeure.

13 - 1 - Les parties ne sont pas responsables d'avoir manqué à leurs obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celle-ci, si ce manquement est dû à un cas de force majeure. Les critères de la force majeure sont ceux retenus par la Cour de cassation française. La commande pourra être résolue sans droit à indemnité de part d'autre si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier.

13- 2 - La partie victime d'un événement de force majeure devra en informer l'autre partie par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance de l'évènement constitutif de la force majeure et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences d'une telle situation.

14 - Résiliation.

14- 1 - En cas de manquement par le Vendeur à l'une de ses obligations contractuelles essentielles (telles que livrer ponctuellement des Biens de la qualité attendue aux conditions convenues), la Commande pourra être annulée par DEL La distribution électronique SAS, un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels DEL La distribution électronique SAS pourrait prétendre.

15 - Droit applicable et attribution de juridiction.

15 - 1 - Le contrat est soumis au droit français.

15 - 2 - Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui naîtraient entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat. A défaut de parvenir à une solution amiable, les parties font attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris et ce, y compris en cas de référé.